

CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2022

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2022

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LE FORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Marcel TALVAS à François EZANNO
- Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Richard DUMONT à Fabrice VELY
- Charlotte CARO à Olivier BENGLOAN
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Fabrice JAULIN à Pascale AUDOIN

Madame Laure CORDEROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 25 du 16 décembre 2021 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Dans le cadre d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une maison d'assistants maternels, il est décidé de retenir le groupement suivant :

- Cabinet d'architectes Bléher : mandataire
- Economiste de la construction : Armor Economie
- Bureau d'études fluides : Guéguen Perrenou

Le montant de l'étude de faisabilité s'élève à 7 127 € HT.

Décision n° 26 du 21 décembre 2021 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRAVERSEES DE VOIRIE LOT 2

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de traversées de voirie lot 2 secteur du Grand Moustoir avec la société « EUROVIA », dont le siège social est situé à Kervignac (Morbihan).

L'avenant porte sur un changement de travaux qui réduit ou augmente certaines prestations conduisant au final à une plus-value au total de 9 510,80 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 43 651,10 € HT.

Décision n° 1 du 3 janvier 2022 : DECISION DE DECLARATION SANS SUITE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT

La consultation relative à l'accord cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et livraison de carburants est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ; des précisions devant être apportées au règlement de consultation et au CCTP.

La consultation relative à l'accord cadre à bons de commandes portant sur la fourniture et la livraison de carburants sera relancée. Les candidats seront informés de cette décision de déclaration sans suite et du lancement d'une nouvelle consultation.

Décision n° 2 du 27 janvier 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL A LA GESTION ET AU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il est décidé de souscrire une convention de service relative à une mission d'assistance et de conseil à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 avec la société CYPRIM dont le siège social est situé à Challans (Vendée) avec la rémunération suivante : 3 % HT des recettes de TLPE découlant des titres émis par la Commune

La durée de la convention est fixée à un an et se terminera le 31 décembre 2022.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2022,
- de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat, rappelons-le, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

L'objectif est double. Il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur la situation financière de la Commune.

Il faut également rappeler le cadre juridique contraint de l'exercice.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, et le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et bien distincte de celle dévolue aux orientations budgétaires.

Ceci étant dit, les éléments du DOB doivent donc être portés à la connaissance des élus avec un document comprenant deux parties obligatoires bien distinctes : d'une part une analyse rétrospective 2021 complète, qui est une sorte de compte administratif avec l'ensemble des ratios financiers, la structure et la gestion des emprunts, l'état des effectifs de la Commune mais aussi un rappel du contexte général macro-économique et, d'autre part, les perspectives 2022 et les orientations budgétaires communales elles-mêmes.

Le rapport d'orientations doit être soumis aux élus dans le cadre d'un débat formel, sans vote, sur lequel le conseil municipal devra prendre acte.

L'analyse rétrospective du budget général de l'année 2021 nous amène à préciser l'exercice budgétaire a été marqué par un contexte sanitaire particulier avec néanmoins dans des proportions beaucoup moins marquées que celui de 2020.

Avant de rentrer dans l'analyse, quelques mots sur l'autofinancement dégagé en 2021.

Dans la continuité des exercices budgétaires précédents, "le cru 2021" pourra être caractérisé par sa très bonne tenue en termes d'autofinancement. L'épargne brute dégagée au CA s'élève à 1 850 280 € contre 1 777 710 € en 2020 ; un autofinancement qui a augmenté de plus de 150 000 € entre 2019 et 2021 malgré deux années de crise sanitaire et malgré l'intégration de la nouvelle compétence petite enfance qui génère beaucoup de coûts fixes.

Au 31 décembre 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 043 005 €, soit une augmentation de 3,76%, avec près de 220 000 € de consommés en plus par rapport au CA 2020.

Ce qu'il faut retenir, c'est que tous les chapitres, exceptés les charges financières, sont marqués par cette hausse (qui est à relativiser) ; l'exercice 2020 ayant été exceptionnel.

Les charges à caractère général sont en forte hausse de plus de 84 000 €, soit 5,86%.

Certains éléments expliquent cette hausse des dépenses courantes. D'abord, la Commune est impactée par la hausse du prix de l'énergie qui se reflète au niveau de l'achat de l'énergie, du gaz ou de l'électricité (+ 27 686 €), de la hausse du carburant (+ 5 819 €). Ensuite, le poste alimentation subit une hausse en raison du volume des repas servis, mais aussi en raison du coût des matières alimentaires. Le poste entretien des terrains connaît également une forte hausse avec près de 60 000 € supplémentaires, une hausse expliquée par le coût de l'élagage d'arbres (35 000 €) et les contrats extérieurs dédiés aux espaces verts (30 000 €). Enfin, l'entretien des réseaux a subi également une hausse assez prononcée (+35 000 €) en raison notamment des interventions sur le réseau d'éclairage public.

Toujours dans les charges à caractère général, d'autres postes sont en net recul avec deux exemples : premièrement, la consommation d'eau avait fortement chuté en 2020 en raison du confinement, ce qui a eu un impact sur le second acompte de la SAUR en 2021. Deuxièmement, il n'y a pas eu de contrats dommages en 2021 contrairement à l'an dernier où une assurance avait été souscrite pour les travaux du restaurant scolaire.

En 2020, la masse salariale avait augmenté de près de 600 000 € en raison de l'intégration dans les services municipaux des agents de la maison de l'enfance.

En 2021, cette intégration a été digérée mais la masse salariale est tout de même en hausse de près de 100 000 € avec, au total, un montant de 3 775 000 €.

Nous l'avons vu lors de la DM de décembre, le recours à des agents non titulaires est la principale raison de cette augmentation. Chacun le sait, dans de nombreux services le recours à des agents non titulaires est nécessaire, que ce soit pour respecter des taux d'encadrement (multiaccueil, garderies, accueil de loisirs, service-jeunesse) ou pour assurer une production (restaurant scolaire).

Un seul exemple : depuis la rentrée 2021, les garderies sont passées sous un statut d'ALSH périscolaire, statut qui requiert un taux d'encadrement plus important, avec des agents diplômés. En conséquence de quoi, les activités proposées sont renforcées et la CAF intervient dans le financement de ces structures dites "labellisées".

Un ratio pour votre information en 2021, les charges de personnel représentent 62,5% des DRF alors qu'en 2019 ce ratio se limitait à 55%, ce qui induit une certaine rigidité des charges et donc rendent des marges de manœuvre moins aisées.

Sur les autres charges de gestion courante, en 2021, plus de 50 000 € de crédits supplémentaires ont été consommés ce qui s'explique par l'acquisition de logiciels notamment pour la partie "RH-finances-administrés", par les effectifs en hausse de l'école Saint-Joseph, ce qui a induit une participation communale supplémentaire de plus de 20 000 € et par les subventions aux associations supérieures de plus de 11 000 € par rapport à 2020 expliquées par le remboursement des déplacements sportifs.

Tout comme pour les exercices précédents, les charges financières sont en recul grâce au désendettement de la Commune et au contexte des taux d'intérêt bas.

42 484 € ont été pris en charge au niveau des intérêts des prêts ; ceux-ci ne représentant que 0,7% des charges réelles de la Commune.

Voilà l'essentiel à retenir sur les dépenses de fonctionnement 2021.

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 7 895 286 €. Elles sont en hausse de 3,87%, soit près de 300 000 € par rapport à 2020.

Les recettes tarifaires des services municipaux s'élèvent à 696 327 €, soit plus d'un tiers de plus par rapport à 2020 : il est difficile de faire des comparaisons surtout que l'année 2021 n'a pas été neutre au point de vue sanitaire, avec la fermeture de la piscine pendant quatre mois, et l'accueil de loisirs – service jeunesse pendant les vacances de Pâques.

Il est tout de même rassurant qu'en comparant les données 2019 et 2021, tous les services ont retrouvé leur quasi niveau de recettes d'avant Covid, exceptés la piscine et la salle des fêtes fermés de longs mois.

Dernier point : la salle des fêtes a été fermée aux locations pendant les 11 premiers mois de l'année mais elle a pu accueillir, du 6 avril au 21 octobre, un centre de vaccination. A ce titre, la Commune a transmis au GHBS un titre de recettes de près de 49 000 € afin de compenser le coût occasionné (frais de personnel, fluides, petit équipement).

Le chapitre des impôts et taxes est en recul de plus de 31 000 € mais c'était attendu car 2021 est l'année de l'application de la réforme de la taxe d'habitation et du foncier bâti.

Je ne vais pas revenir sur les mécanismes de la réforme et des compensations de l'Etat. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en 2021, la Commune a perçu au titre des contributions directes 3 091 234 €, soit une perte de 156 294 €, perte compensée par des allocations à hauteur de 202 260 €.

Le solde est positif de 45 966 € mais la Commune perd le dynamisme de la taxe d'habitation qui est gelée par des compensations de l'Etat.

Heureusement, les droits de mutation enregistrent un record de perception : 323 336 € (contre 283 448 € en 2021).

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est également une source de financement importante avec 222 311 € perçus.

Globalement, on assiste à une hausse de 132 320 € des dotations et participations, mais une hausse à prendre avec précaution car elle liée à la réforme des impôts locaux directs.

La DGF subit une baisse de plus de 22 000 €, une érosion qui s'est amorcée en 2014 et qui continue inexorablement.

Au niveau de la dotation de solidarité rurale (DSR), et c'est une nouveauté, nous subissons une perte de plus de 30 000 €. L'explication est la suivante et c'est la loi qui l'impose : il s'avère que la Commune a perdu en 2021 la fraction dite "bourg-centre" ; Caudan étant désormais rattachée à l'unité urbaine de Lorient.

Dernier chiffre à retenir, celui de la participation de la CAF aux différentes activités menées par la Commune pour l'enfance et la jeunesse à hauteur de 505 414 €.

Ce qu'il faut retenir en matière de dépenses d'investissement, c'est que le millésime 2021 de l'exécution budgétaire en investissement consacre un record dans le niveau des dépenses d'équipement et de travaux avec un montant atteint de 3 101 828 €. Le précédent niveau le plus élevé datait de 2019 avec 2 694 000 €.

En neutralisant les crédits 2022 du restaurant scolaire, le taux de consommation culmine à plus de 80%.

Près de 55% de ces crédits consommés, soit 1 711 442 €, proviennent des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire. La rénovation architecturale de ce bâtiment a conduit à une certaine mue de ce quartier, mue qui s'est accentuée avec les travaux de requalification de voirie (487 523 €) qui ont débuté en juin 2021.

Les travaux d'aménagements paysagers du vallon de Kergoff ont été achevés en 2021 pour 44 471 €. Au total, près de 500 000 € ont été injectés dans la valorisation de ce site.

Des travaux de sécurisation de voirie ont été menés grâce à la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'étudier et de suivre certains chantiers d'aménagement (89 719€) pour freiner la vitesse.

Autre chantier engagé en 2021, le réaménagement des locaux à l'accueil de loisirs avec la création d'une salle de sieste et d'un logement d'urgence. 104 449 € ont déjà été injectés pour un budget total de 150 000 €.

D'autres travaux sur le patrimoine immobilier ont permis d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et l'environnement de travail des agents communaux : le hall d'accueil de la médiathèque (40 110 €) ; le hall de la piscine (15 990 €).

D'autres équipements sportifs ont également fait l'objet de travaux comme le remplacement de l'éclairage de la salle de tennis en LED ainsi que la réfection du boulodrome (14 758 €).

La sécurisation des accès aux écoles publiques a également été renforcée avec la création de portier vidéo (22 967 €).

Toujours au niveau des écoles publiques, les écoles Jules Verne et Claude Debussy font l'objet d'études relatives à un vaste programme de rénovation thermique dans le cadre du plan de relance national et européen. 42 675 € ont été consacrés à l'audit énergétique qui va permettre de cibler des travaux propices à des gains énergétiques.

Les services municipaux se sont vus également dotés d'équipements afin d'assurer leur bon fonctionnement : un nouveau tracteur et son outillage pour les espaces verts (74 020 €) ; un minibus pour le transport des enfants de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse (24 246 €) ; la dotation d'un nouvel équipement informatique pour l'école Jules Verne (PC, tablettes, outils éducatifs) dans le cadre du plan de relance (26 518 €) ; le renouvellement du parc informatique de la médiathèque (19 490 €) ; la participation à la mutualisation à l'échelle de Lorient Agglomération d'un logiciel de détection des réseaux d'éclairage public (29 999 €).

D'autres dépenses (d'ordre comptable) en matière d'investissement ont été réalisées : attribution de compensation d'investissement relative au transfert de la compétence eaux pluviales (61 474 €) ; remboursement du capital de la dette (330 506 €) avec un montant réduit mais qui augmentera les années futures avec la souscription de nouveaux prêts ; des opérations d'ordre à hauteur de 34 586 € avec notamment la prise en compte des travaux en régie ; enfin la prise en compte du déficit d'investissement 2020 (231 830 €).

Pour financer cet ambitieux programme mis en œuvre en 2021, plusieurs ressources ont été mobilisées avec le FCTVA (calculé sur l'assiette des dépenses d'investissement 2020) pour 282 662 € ; la taxe d'aménagement (98 113,66 €) ; une partie de l'autofinancement brut (1 333 623 €) ; des subventions perçues pour un montant total de 501 035 € qui avaient été examinées lors de la DM de décembre ; un emprunt de 700 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en décembre 2021.

Pour rappel, il avait été prévu lors du vote du BP 2021 de souscrire un prêt entre 800 000 € et 1 M€. La bonne chasse aux subventions a permis de réduire ce besoin de financement. La trésorerie de la Commune étant satisfaisante en fin d'année, 500 000 € de l'emprunt initial seulement ont été débloqués.

Ce qu'il faut retenir des ratios financiers, de la structure et la gestion des emprunts, c'est un endettement communal faible (au niveau du budget principal), un endettement maîtrisé, raisonné, signe d'une bonne santé financière de la Commune avec au 1^{er} janvier 2022 un encours de la dette de 1 969 570 €.

La bonne santé financière se reflète également par un faible niveau des frais financiers à seulement 23 000 € (contre 139 000 € pour le même niveau en 2010) et eu égard à notre capacité de désendettement très élevée évaluée à 0,99 années c'est-à-dire même pas une année s'il fallait rembourser la dette alors que le taux moyen des communes en Morbihan est de près de 7 années (6,85 années). Cette bonne santé financière est illustrée enfin par le niveau d'autofinancement net fort à hauteur de 1 426 681 €.

Peu de mouvements en termes de dépenses sur le budget de la ZAC du Lenn Sec'h, les travaux de viabilisation de la tranche B2-C1 étant quasi terminés (63 292 €). Les études concernant la future tranche de travaux (C2-D-E) ont débuté (48 003 €). Le niveau des taux d'intérêt bas permet de limiter les frais financiers (20 593 €).

L'année 2021 aura été une année faste en termes de vente de terrains : 52 lots de la phase B1, B2 et C1 auront été vendus pour un total de 2 351 490 €.

La perception de ces recettes a ainsi pu permis de rembourser une partie du prêt-relais qui avait été souscrit pour la viabilisation de la tranche B2-C1. Ainsi 1,5 M€ ont été remboursés. Sur les 2,7 M€, 1,8 M€ ont été remboursés, le reliquat de 900 000 € étant à mandater avant décembre 2022.

En conséquence, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la ZAC est 2 391 340 € (contre 4 391 690 € en 2020).

Nous assistons à un désendettement régulier et continu de ce budget ZAC.

Rappelons que nous remboursons les prêts au fur et à mesure des rentrées financières liées aux ventes des terrains. Et s'agissant du budget ZAC, il aura vocation à terme à s'équilibrer.

Nous en avons terminé sur l'analyse rétrospective.

S'agissant des éléments du contexte général et de l'analyse macro-économique (monde, zone euro, France, état des finances publiques, mesures de la loi de finances 2022 pour les collectivités...), nous les avons intégrés au rapport d'orientations budgétaires, ce qui est une obligation. Je vous propose d'en prendre acte.

Nous l'avons vu, la Commune a pu sauvegarder et encore accroître son autofinancement net en 2021 à hauteur de 1 426 681 €.

Le challenge pour l'exercice 2022 sera de préserver cette épargne nette de bonne facture afin de pouvoir financer un programme d'investissement très complet et ambitieux et ce, afin de limiter au maximum le volume de l'emprunt nécessaire.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il faut avoir à l'esprit quelques projections dans cette phase préparatoire que sont les grandes orientations.

Nous savons, d'ores et déjà, que les dépenses réelles de fonctionnement, dans leur globalité, vont fortement progresser pour atteindre la barre des 6,4M€ notamment en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

La masse salariale, en raison de recrutements à venir, de remplacements d'agents non titulaires, va connaître une hausse assez sensible pour se situer aux alentours de 3,9 M€ de crédits prévisionnels à inscrire, soit une augmentation de plus de 120 000 € par rapport à 2021.

En matière de travaux et de dépenses d'équipement, nous nous dirigeons vers un rythme très élevé de consommation de crédits. A ce jour, et hors arbitrages, l'enveloppe globale qui pourrait être dégagée se situe à hauteur de 6,5 M€ avec un montant de travaux réalisés qui pourrait avoisiner les 4,8 M€ en fin d'année.

Pour répondre ce programme d'investissement sans précédent, il faudra mobiliser des financements importants tant au niveau de la "chasse aux subventions" que par le recours à l'emprunt. L'emprunt 2022 se situerait sans doute entre 1,6 M€ et 1,8 M€, en fonction du rythme de consommation des crédits et de l'état d'avancement du programme d'investissement. Ce qui signifierait aussi que la dette communale passerait de 1,9 M€ à 3,2 M€ en fin d'année, ce qui reste très soutenable pour une commune en bonne santé financière comme la nôtre.

Nous le savons déjà, les dépenses réelles de fonctionnement vont fortement progresser en volume sur tous les chapitres budgétaires. Elles devraient approcher la barre des 6,4 M€. Pour rappel, au CA 2021, elles atteignent 6 043 000 € pour une prévision de 6 260 000 €.

Sur le chapitre des charges à caractère général, il est prévu une augmentation de plus de 10% par rapport aux crédits consommés en 2021. Cette forte hausse est explicable par la hausse du coût des matières premières et, en 2021, l'inflation avec +1,6%, observe sa plus forte augmentation depuis 2018. Il est prévu que cette inflation progressera encore en 2022.

Cette inflation rejaille évidemment sur les achats courants de la Commune : le plus notable et le plus impactant pour le budget est l'envolée des prix de l'énergie et du carburant qui s'est amorcée depuis l'automne 2021 et qui se poursuit sur 2022.

Le renchérissement des prix va concerner les produits alimentaires : outre la hausse de la matière première, les achats du restaurant scolaire vont être impactés par la loi Egalim qui prévoit de fixer à 50% l'obligation de se fournir en produits durables et de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

L'inflation s'observe également dans le prix des matériaux, des composants électroniques, ce qui a un impact sur les produits que la Commune achète ou sur les prestations qu'elle sous-traite à des entreprises privées.

D'autres facteurs pèseront sur les achats courants de la Commune : hausse prévisible en raison des travaux du restaurant scolaire qui vont rentrer dans une phase cruciale avec des coûts supplémentaires à prévoir en termes de locations de véhicules (pour transporter les repas), mais aussi pour l'acheminement des élèves en bus ; hausse prévisible au niveau de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et des réseaux qui vont continuer à s'amplifier ; hausse prévisible du fait de contrats dommages-ouvrages à prévoir concernant les travaux énergétiques des écoles ; hausse prévisible des charges courantes dans certains services (restaurant scolaire, petite enfance, piscine) qui seront équipés de nouveaux logiciels. Il faudra également prévoir les crédits relatifs à la formation des agents ; hausse prévisible des charges courantes afin d'anticiper les futurs travaux de la mairie. Une prestation de mission d'assistance est à budgéter.

Nous l'avons vu en introduction, le poste budgétaire de la masse salariale va connaître une hausse assez importante avec une prévision annuelle de crédit de 3,9 M €, soit + 120 000 € par rapport à l'an dernier. Il s'agit de faire face à de nouveaux recrutements (chargée de communication, policier municipal), à des mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C, à l'indemnité inflation versée aux agents (même si elle est compensée en recettes), à la taxe d'apprentissage assise sur 0,1% de la masse salariale à verser à partir du 1^{er} janvier 2022, à la prime de précarité versée aux agents disposant d'un contrat à durée déterminée, à des mesures sociales de la municipalité en faveur des agents concernant la prévoyance et la mutuelle santé, au remplacement des agents titulaires en congés maladie, maternité ou en disponibilité. Mécaniquement la cotisation d'assurance statutaire suit l'évolution de la masse salariale, et donc, une revalorisation est aussi à prévoir.

Sur les charges de gestion courante, il n'y a pas de mouvements notoires a priori sur ces dépenses.

La subvention prévue pour le CCAS peut être estimée à un plafond de 100 000 € ; le besoin de financement du budget annexe de l'EHPAD étant moindre grâce aux dotations de l'Etat.

Les subventions aux associations et à l'OGEC devraient être de niveau comparable à 2021.

Les frais financiers vont rester stables à hauteur de 50 000 € et ce, malgré le déblocage d'un prêt de 500 000 € en fin d'année. Les taux d'intérêts bas appliqués permettent une limitation de la charge de fonctionnement de la dette.

Dans la continuité de 2021, l'exercice 2022 va connaître un rythme élevé de consommation des crédits en matière d'investissement.

A ce jour, le programme d'équipement et de travaux est en cours d'arbitrage auprès des différentes commissions. Des projets seront retenus ou reportés d'ici au vote du budget selon leur caractère prioritaire.

Néanmoins, une première enveloppe globale en matière d'investissement a été dégagée à hauteur de 6,5 M€, enveloppe qui pourrait donc fluctuer d'ici le vote du BP. Ce montant constituerait le plus fort volume d'investissement inscrit dans un budget primitif. Pour rappel, les montants inscrits étaient de 4,4 M€ en 2021 et 4,9 M€ en 2020.

Parmi les 6,5 M€ prévus, 1 177 600 € sont constitués de reports d'engagements 2021 et seront à coup sûr consommés d'ici à la fin de l'année 2022. Ainsi, 925 000 € de ces restes à réaliser sont des chantiers qui concernent le restaurant scolaire (600 000 €) et l'aménagement urbain du quartier (325 000 €).

Le grand chantier de l'année 2022 sera la rénovation thermique des deux écoles publiques. La Commune souhaite accompagner cette transition énergétique avec comme objectif la réduction, après travaux, de 50% de la consommation d'énergie primaire des deux bâtiments scolaires.

Les travaux seront constitués principalement de la mise en place d'une isolation extérieure, le remplacement des menuiseries extérieures et de la VMC.

Ces travaux débuteront en mai et devront se terminer en fin d'année ; le plan de relance l'imposant, d'où un timing très serré.

Les travaux sont estimés à 1 100 000 € à l'école Debussy et 850 000 € à l'école Jules Verne. Des subventions à hauteur de 900 000 € devraient pouvoir être obtenues.

Des études concernant un bâtiment proche de l'école Jules Verne sont également prévues en 2022. Une étude de faisabilité a été lancée concernant l'aménagement de l'ancien logement de fonction en vue de la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

La Commune souhaite poursuivre sa politique de développement de structure d'accueil de jeunes enfants en créant une maison d'assistants maternels, structure qu'elle mettra à disposition d'une équipe de professionnelles en contrepartie d'un loyer.

L'opération devrait s'élever à 500 000 € et être subventionnée par la CAF et le Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Toujours dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier, il est prévu de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la Commune dans son projet de rénovation et d'extension de la mairie.

Ce projet d'envergure s'accompagnera d'une requalification urbaine des abords de la mairie. 40 000 € pourront être consacrés cette année à cette AMO.

Après le diagnostic élaboré par la Gendarmerie nationale, la commune a décidé d'instaurer un dispositif de vidéoprotection qui pourra répondre à plusieurs objectifs de sécurité des personnes et des biens, de régulation du trafic routier et de la sécurité routière, de protection des bâtiments publics et leurs abords et de gestion de l'espace public.

Il a été décidé de confier à Morbihan Energies, par une maîtrise d'ouvrage déléguée, l'étude et la réalisation des travaux de mise en place des équipements de vidéoprotection qui seront placés dans le centre-ville dans un périmètre où se situent les principaux bâtiments publics.

Le coût de l'opération (avec le dispositif de supervision) est chiffré à 280 000 € avec des subventions attendues à hauteur de 130 000 €.

Après le quartier du restaurant scolaire, il est prévu cette année des études de requalification de voirie du quartier de Maréchal Leclerc et Sainte-Anne ; un secteur urbain construit dans les années 1960 et 1970, disposant d'une voirie vieillissante avec de vastes emprises publiques non mises en valeur.

Ces travaux, estimés à plus de 2,5 M€, seront étalés sur trois exercices budgétaires. L'année 2022 sera consacrée aux études, avec en fin d'année, probablement le commencement des travaux : 580 000 € seront ainsi positionnés.

En termes de travaux de voirie, il est prévu plusieurs opérations : poursuite des travaux de sécurisation des voies communales (100 000 €) ; programme spécifique de voirie rurale (50 000 €) ; divers travaux urbains (80 000 €) ; travaux de rénovation du réseau d'éclairage public (25 000 €).

D'autres programmes pourraient être inscrits sous réserve de l'arbitrage des différentes commissions, comme le remplacement de véhicules communaux ou la refonte du site Internet de la Commune.

Il convient également de prévoir d'autres dépenses financières en matière d'investissement : remboursement du capital de la dette à hauteur de 380 000 € (contre 330 000 € en 2021) car il s'agit de prendre en compte les annuités de l'emprunt de 500 000 € souscrit fin 2021.

En matière de la compétence d'eaux pluviales transférée à Lorient Agglomération, il faut provisionner l'attribution de compensation (61 474 €) et le fonds de concours (60 000 €). Plus modestement, la prise de participation de la Commune dans le capital de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, avec l'acquisition d'une action d'une valeur de 500 €.

Un tel programme d'investissement nécessitera la mobilisation de financements importants.

Près de 500 000 € seront perçus au titre du FCTVA ; le montant des dépenses d'investissement 2021 ayant été important en volume. Le taux de la taxe d'aménagement ayant été revalorisé de 2,5% à 3,5%, il est prévu une recette de 100 000 €.

La chasse aux subventions sera toujours d'actualité en 2022. Dans un souci de précaution, elles ne seront pas toutes inscrites au budget mais on peut raisonnablement compter sur un volume minimum de 600 000 €.

Le recours à l'emprunt sera, comme en 2021, nécessaire. Il dépendra de l'autofinancement dégagé, mais aussi du rythme de consommation des crédits d'investissement et de perception des subventions, ce qui reste à ce jour difficilement chiffrable. Néanmoins, avec un montant d'équipement et de travaux au 31 décembre 2022 qui pourrait avoisiner les 4,8 M€, l'emprunt à souscrire se situerait entre 1,6 M€ et 1,8 M€, soit l'encours de la dette actuelle. Cela signifierait que la dette de la Commune doublerait en un an pour passer fin 2022 à 3,2 M€.

L'encours des emprunts étant si faible en 2021, cela n'a rien d'inquiétant. La dette par habitant passerait de 278 € en 2021 à 415 €, ce qui reste dans un ratio très soutenable.

Quatre points particuliers sont à aborder sur le budget annexe de la ZAC.

Le programme de cession des lots individuels de la tranche B2-C1 s'achève mais des lots restent encore à encaisser. La concrétisation de vente pour des programmes de promoteurs (HARVEY) et de programmes de commerces tertiaires est également à venir. En cumulant ces opérations, les recettes attendues de ces cessions pourraient atteindre 1 M€.

L'équipe de maîtrise d'œuvre poursuit son étude de viabilisation des tranches C2-D-E. Les travaux pourraient débuter cet été afin que la tranche C2 puisse être commercialisée en 2023.

Grâce à ce haut niveau de recettes, le solde du prêt-relais de la tranche B2-C1 de 900 000 € pourrait être remboursé d'ici à la fin de l'année.

Enfin un nouveau prêt-relais devra être souscrit afin de financer la viabilisation de la tranche C2. Son montant sera déterminé quand les travaux seront chiffrés.

En conclusion, nous arrivons au terme de la présentation des orientations budgétaires.

Encore une fois, il ne s'agit ici que d'orientations générales qui devront être soumises à arbitrages des commissions, sous l'autorité du maire, dans les semaines à venir d'ici au vote du budget le 7 mars.

Nous sommes bien dans les orientations mais nous avons souhaité établir, chacun l'a compris, des projections. Des projections réalistes et solides dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2022-2026.

Au-delà de ces orientations qui sont une étape, au-delà des projections établies, nous souhaitons mettre en œuvre un programme d'investissement, important mais tout aussi diversifié, qui réponde à la fois aux attentes des habitants en termes d'amélioration du cadre de vie mais aussi aux préoccupations qui sont les nôtres en termes d'accompagnement de la transition énergétique, le tout, dans un cadre budgétaire solide mis au service des caudanaises et des caudanais. Je vous remercie pour votre attention ».

Madame Defossez intervient en ces termes : « Nous souhaitons d'abord remercier l'adjoint aux finances et le personnel communal pour ce travail important d'élaboration d'un budget documenté, riche de précisions.

Compte tenu des enjeux dont nous connaissons l'importance, des contraintes et des possibilités budgétaires, nous souhaitons apporter quelques réflexions.

La première tient à la définition des enjeux. La note d'information est là-dessus très univoque : « l'enjeu sera de préserver l'autofinancement net déjà constaté pour l'exercice antérieur ».

Ce seul enjeu relevé nous semble extrêmement réducteur, purement budgétaire et ne tenant pas compte de notre environnement collectif.

Ce qui devrait être posé comme essentiel dès le début de notre réflexion, c'est la part que la Commune doit prendre face à l'urgence climatique et environnementale et à la crise sociale que nous connaissons. Nous ne trouvons pas, y compris dans le copieux rapport annexé, de réflexions ni de références aux problèmes majeurs que sont la pauvreté, les inégalités sociales, la crise du logement ou, sur un autre plan, ce qui peut être entrepris en matière de préservation de la biodiversité. c'est pourtant ainsi qu'il serait utile de commencer : que peut faire la Commune, avec ses marges de manoeuvre importantes, pour contribuer, à son échelle à ces enjeux majeurs.

Une seconde remarque tient à la manière dont le rapport présente les dépenses d'investissement de manière « hyperbolique ». Un bref retour sur le passé invite

2020, 4,4 M€ en 2021. En 2020, vous annoncez « un fort volume des dépenses d'investissement » et « une programmation inégalée » pour aboutir à une somme très inférieure et insuffisante à nos yeux. Le résultat 2021 sera certes meilleur mais grâce pour une bonne part, aux reports d'engagement non réalisés en 2020. De plus, ce budget vient après un budget 2020 faible avec un taux de réalisation des investissements à 34,87 % et cet effet de rattrapage relativise l'affirmation de Monsieur Le Maire publiée récemment dans la presse selon lequel « un tel montant est une première ».

Il est à noter que la référence au contexte national dans le rapport joint est du même acabit lorsque l'on souligne la croissance remarquable du PIB à + de 7%, du jamais vu depuis 52 ans, selon certains économistes "C'est l'effet de rattrapage" après la plongée du PIB en 2020 à cause de la crise du Covid-19 et malgré une croissance à 7% l'année dernière selon l'Insee, "on ne crée pas plus de valeur ajoutée en 2021 qu'en 2019".

Nous souhaitons donc un peu plus d'humilité quand aux effets rebonds de ces chiffres qui peuvent fausser la réalité et notamment auprès des habitants.

Pour 2022, vous annoncez 6,5 millions hors arbitrage (dont 1,1 M€ de mesures reportées) soit 5,4 M€ de dépenses nouvelles. Sur les choix qui sont faits cette année, nous devons redire que la dépense publique, à tous les niveaux de collectivités, joue un rôle majeur dans les réponses à la triple crise sanitaire, sociale et écologique et la Commune doit donc s'engager sans timidité. L'autofinancement annoncé, notre faible endettement le permettent sans difficulté.

Sur les décisions déjà prises, nous approuvons la rénovation thermique des écoles, la requalification du quartier Est en y incluant des cheminements doux et avec de nombreuses consultations de riverains étant les premiers concernés.

Nous trouvons également très intéressant le projet de réalisation d'une maison d'assistante maternelle et nous espérons des précisions sur ce projet et sa finalité.

Nous rappelons les deux demandes de l'an dernier :

- établir un diagnostic thermique de tous les équipements municipaux, ainsi que des possibilités d'y intégrer des tiers lieux à fonction socio-culturel, comme un auditorium lors de la rénovation de la mairie. Définir un plan de passage aux énergies décarbonnées, poursuivant ce qui est entrepris dans les écoles.

- réfléchir à la prise en compte des urgences actuelles dans la mise en oeuvre de la nouvelle tranche de la ZAC de Lenn Sec'h : politique inclusive du logement, réseaux de chaleur, déplacements doux, puits de fraîcheur.

Nous ajouterons que nous ne comprenons pas la baisse de subvention attribuée au CCAS. La justification évoquée, de type structurel ne tient pas compte de la réalité de situation de misère mise en exergue en cette période notamment pour les plus défavorisés.

Nous voulons enfin souligner combien ces projets doivent prendre corps nos seulement avec l'information aux habitants mais avec leur implication. Il n'en est malheureusement encore que trop peu question ».

Monsieur le Maire rappelle que le montant des investissements réalisés en 2021 atteignant 3,1 M€ ont été atteints pour un montant prévisionnel total de 4,4 M€ comprenant la totalité de l'opération de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, en précisant l'année dernière que les crédits correspondaient aux montants à dépenser sur 2021 et 2022.

Monsieur le Maire note qu'il est moins aisé de réaliser un montant élevé d'investissements si l'autofinancement est insuffisant. Monsieur le Maire relève que le débat d'orientations budgétaires présente un caractère financier et ajoute que la dette s'est accrue en 2021 seulement de 170 000 € alors que les dépenses totalement atteignent 3,1 M€, grace justement en partie à ce volume d'autofinancement.

Monsieur le Maire relève que ce montant a été rendu possible par la mobilisation pleine et entière des élus et des agents et aux prestations réalisées par les entreprises.

Monsieur le Maire évoque le projet de rénovation énergétique et esthétique des écoles qui sera réalisé en 2022 avec des financements très importants obtenus sous forme de subventions et note qu'il sera réalisé en 2022 et probablement jusqu'en 2023.

Monsieur le Maire parle également du projet de rénovation et d'extension de la mairie qui vise à assurer un meilleur fonctionnement, y compris sur les plans énergétique et esthétique.

Monsieur le Maire répond également que les diagnostics énergétiques sont réalisés au fur et à mesure de l'avancée des projets et cite l'exemple de la piscine dont le diagnostic, s'il était réalisé aujourd'hui, n'aurait plus de sens de façon certaine dans quelques années.

Monsieur le Maire compare le niveau d'investissements important atteint à Caudan (3,1 M€) comparativement avec celui de Lanester qui se chiffre à 4,8 M€ pour une ville de taille plus grande.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention versée au CCAS est ajusté aux besoins connus à ce jour, en soulignant que la politique sociale telle qu'elle est menée n'évoluera pas et que les crédits seront ajustés selon les besoins constatés durant l'année à venir.

Madame Le Cheviller note qu'il en a été toujours procédé ainsi.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le quartier du Lenn Sec'h, comme d'autres quartiers de Caudan, comporte une réflexion sur la politique inclusive du logement et ajoute que les discussions se poursuivent avec les partenaires tels que Bretagne Sud Habitat, l'établissement public de santé mentale. Monsieur le Maire précise que cette réflexion porte sur le handicap adapté, le domicile groupé, sachant que, pour l'instant, que celle-ci se poursuit et qu'aucune décision n'a été prise Monsieur le Maire note à cet égard le processus en cours avec l'institut médico-éducatif de Kergadaud dont l'enquête publique se poursuit jusqu'au 18 février prochain et dont le projet porte sur l'inclusion de personnes handicapées

dans la Commune. Monsieur le Maire informe que des associations ont été également contactées et réfléchissent également à l'élaboration de projets.

Monsieur Rouillon estime le montant des investissements réalisés élevé pour une commune comme la nôtre, ayant nécessité une forte mobilisation des élus, des agents, y compris au niveau des recherches de financements et ajoute que de nouvelles opportunités vont se présenter avec des projets tels que l'aménagement du quartier Est et de la mairie. Monsieur Rouillon cite l'exemple du chantier du restaurant scolaire avec la mobilisation des services techniques, de restauration, administratifs.

Monsieur Rouillon ajoute que certaines communes n'ont pas saisi les opportunités de financements exceptionnels et souligne l'importance des programmes d'investissements à venir dans les prochaines années, évalués à près de 15 M€ et dont la réalisation ne connaîtra pas de discontinuité.

Monsieur Allain dit ne pas accorder davantage d'importance que cela, même si c'est important, au niveau de l'autofinancement net qui reste un signe de bonne gestion et qui permet de commencer à construire le budget annuel. Monsieur Allain indique que l'autofinancement représente la part non financée au moyen de l'emprunt et qu'ainsi, les élus se soucient de l'argent des contribuables.

Monsieur Allain poursuit en interprétant les propos tenus par la minorité comme émanant d'une autre personne et souligne l'importance des dépenses d'investissement de l'année 2021, comparativement à la commune voisine de Lanester.

Monsieur Allain précise que les éléments portant sur le volet national du rapport sont sourcées par les informations émanant de la Caisse d'Épargne, d'une revue spécialisée dans le domaine des collectivités territoriales, notamment et conclut qu'il n'est pas un adepte de la décroissance et qu'il est préférable d'avoir dans ce pays un taux de croissance élevé.

Monsieur le Maire relève que la Commune, comme d'autres, ont un problème d'accueil des jeunes enfants et indique qu'elle réfléchit à la transformation de l'ancien logement de fonction de l'école Jules Verne en maison d'assistantes maternelles dont le projet pourrait être largement financé par la CAF et le département du Morbihan qui, pour ce dernier, a voté, dès l'installation du conseil départemental en 2021, un dispositif de soutien financier particulièrement favorable.

Monsieur le Maire souligne à cet égard que la Commune a un besoin d'accueil et qu'elle a immédiatement lancé l'étude de faisabilité en saisissant cette opportunité de financement et ainsi en se donnant les moyens de réaliser les opérations.

Monsieur le Maire conclut en notant que les choix de gestion répondent à des objectifs clairs et parfois avec des adaptations selon les opportunités qui se présentent.

Monsieur Mainguy fait part de sa satisfaction de voir le cap suivi, avec les moyens humains nécessaires et suffisants à la réalisation des opérations.

Monsieur le Maire précise que le projet de rénovation énergétique des écoles intègre le maintien de la solution du chauffage au gaz (équipements récemment remplacés) et reste configurée à l'enveloppe bâtie, sachant qu'il faudra ensuite travailler sur la production de chaleur (biomasse, réseau de chaleur...) , ce qui n'a pas de sens si tous les bâtiments situés dans un certain rayon ne sont pas également pris en considération (écoles publiques, piscine, dojo, accueil de loisirs, quartier de La Rivière...). Monsieur le Maire complète en indiquant que le rendement de toute opération doit être évalué et maintient qu'un diagnostic bâtiminaire n'est utile que si les travaux sont menés rapidement ensuite, ce qui a été fait pour les écoles publiques et que, dans le cas contraire, cela ne servirait à rien.

2 – ETUDE URBAINE ET COMMERCIALE – MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REFERENCE

Dans le prolongement de l'étude urbaine et commerciale réalisée par AUDELOR et présentée en commission municipale le 1^{er} décembre dernier, l'agence d'urbanisme a été sollicitée pour établir un schéma de référence destiné à définir, à partir des objectifs affichés, les projets, actions, outils juridiques, techniques et financiers sur lesquels la Commune devrait pouvoir s'appuyer en vue d'une politique d'aménagement cohérente en termes d'équipements publics et de services à la population à la fois sur le centre commercial de Kério que dans le tissu du centre-bourg.

Le concours d'AUDELOR a été sollicité pour une seconde mission dont la durée de réalisation est fixée à trois mois.

L'agence est en relation avec le cabinet Lestoux & associés et a formulé une proposition de mission.

Le coût total de l'opération s'élève à 16 265 € TTC ; le financement restant à la charge de la Commune s'élevant à 15 152,50 € TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et trois abstentions :

- d'approuver la mission confiée à AUDELOR et son contenu, selon les éléments descriptifs rappelés ci-dessus,
- de s'engager à verser à AUDELOR, sous forme de subvention, une participation aux frais générés par l'étude urbaine et commerciale à hauteur de 15 152,50 € TTC.

Monsieur le Maire s'exprime en indiquant que des étudiants de l'IUT seront associés à la réalisation d'une enquête auprès des consommateurs, ce qui sera à coordonner avec l'agence d'urbanisme et le cabinet Lestoux. Monsieur le Maire note que la démarche de réalisation de cette étude a une vocation économique voire écologique ; l'idée étant de disposer d'un document de référence permettant à la Commune d'agir. Monsieur le Maire ajoute que la question des subventions à l'installation de commerces sera abordée, dans le cadre de cette étude dont la durée est relativement courte.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de définir des dispositifs d'accompagnement à l'installation de commerces et de disposer d'un plan de référence avec des outils juridiques et financiers permettant de le mettre en œuvre.

Madame Audoin s'exprime en ces termes : « La note d'informations n'évoque à aucun moment la mobilisation d'étudiants, ni l'accompagnement par les habitants. Nous avons déjà évoqué lors du conseil municipal du 23 septembre 2021, notre souhait d'associer les Caudanais et Caudanaises à cette réflexion, nous regrettons que cela ne soit pas une proposition retenue. En effet, à aucun moment dans la note du 26 janvier, n'est évoquée l'implication des habitants dans ce projet.

Page 5 du projet, il est précisé « l'idée est ici à partir des scénarii, de coconstruire le plan de référence autour d'un atelier avec l'équipe municipale » Quid des habitants ? C'est d'autant plus regrettable que le cabinet Lestoux et associés sur son site dans la présentation de ses activités nous dit : « Les usages et l'humain avant tout », « des réflexions où les citoyens, le consommateur, les évolutions sociologiques trouvent toute leur place pour profiler des solutions pour le commerce, les villes et les territoires qui s'adaptent aux modes de vie ».

Aujourd'hui, les collectivités n'hésitent plus à impliquer les habitants dans leurs projets.

Pourquoi pas Caudan ? Cela répond à une véritable attente des citoyens et leurs regards d'usagers ou de simples citoyens sont généralement très enrichissants. Les projets sont partagés, cela crée une dynamique locale qui favorise le bien-vivre ensemble, encourage l'initiative citoyenne, participe à donner une image positive de la Commune.

BRUDED (association à laquelle nous avons déjà fait référence) propose de nombreux retours d'expériences qui confirment les bénéfices que peuvent tirer aussi bien les habitants que les élus des démarches participatives ambitieuses, organisées dès les premiers moments de définition d'un projet.

Nous souhaitons rappeler que les bonnes idées ne sont pas l'apanage des seuls élus, qu'associer les habitants c'est enrichir nos réflexions ».

Madame Audoin fait part que son intervention a été basée sur les éléments fournis.

Monsieur Rouillon fait part de ses impressions, à la suite de ces propos, que la concertation n'est jamais mise en œuvre alors que c'est tout le contraire, sur tous les projets, comme par exemple avec le projet de déploiement de la vidéoprotection, l'aménagement du restaurant scolaire et de ses abords.

Monsieur Rouillon ajoute que l'étude urbaine et commerciale fera l'objet d'échanges et qu'elle n'est en aucune façon menée en vase clos.

3.1 – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Morbihan Energies a transmis le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place de systèmes de vidéoprotection sur l'ensemble de l'agglomération (hors zones d'activités).

Le projet de contrat a pour objet de désigner Morbihan Energies pour assurer, en tant que mandataire, des missions de maîtrise d'ouvrage de l'opération au nom et pour le compte de la Commune, en application des dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-10 du Code de la commande publique. Ce projet définit les conditions et modalités encadrant le mandat de maîtrise d'ouvrage et détermine les droits et obligations des parties.

Les attributions confiées par la Commune à Morbihan Energies sont les suivantes : étude de faisabilité, étude de conception, étude de réalisation, missions d'exécution et de réception des travaux.

Ces études et ces missions nécessitent la passation de marchés publics dont la dévolution et l'exécution sont confiées à Morbihan Energies.

En outre, Morbihan Energies formalise la préparation de toutes pièces et documents concourant à la notification des autorisations administratives requises par le Code de la sécurité intérieure et autres textes d'application ainsi que la préparation des demandes de financement.

Aucune rémunération spécifique n'est prévue dans le projet de contrat.

Une convention financière ultérieure fixera dans un second temps le montant et les modalités de versement de la participation communale à Morbihan Energies.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'approuver le projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection à partir de l'année 2022,
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie entre la Commune et Morbihan Energies, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3.2 – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet :
La Commune de Caudan a étudié le sujet de la sécurité et des moyens à mettre en œuvre afin de mieux garantir la protection des populations et des biens sur le territoire communal.

Dans le respect des règles de droit, la vidéoprotection peut constituer un outil visant à concourir à cette fin, et être exploitée par les forces de l'ordre saisies

dans le cadre d'enquêtes judiciaires pour des atteintes aux biens ou aux personnes.

Dans un premier temps, la Commune a fait appel à la Gendarmerie Nationale pour établir un diagnostic de vidéoprotection pour :

- évaluer les difficultés rencontrées dans le périmètre concerné, ce qui suppose une connaissance du terrain, du contexte social, et urbain,
- produire un état des moyens et dispositifs déjà mis en œuvre pour répondre à ces difficultés,
- élaborer une stratégie de sécurisation incluant des préconisations hiérarchisées.

Ce diagnostic a fait ressortir la possibilité de déployer un dispositif de vidéoprotection qui répondra à plusieurs objectifs :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la régulation du trafic routier et la sécurité routière,
- la protection des bâtiments publics et leurs abords,
- la gestion de l'espace public.

La commune a sollicité Morbihan Energies pour l'accompagner sur le plan de l'ingénierie et de l'expertise technique.

Des cartographies des secteurs d'implantations des caméras ont été proposées afin de cibler les zones à protéger et il a été décidé de privilégier le centre-ville.

Suite à ce diagnostic, une société spécialisée dans les études de mise en place de vidéoprotection a élaboré un projet avec l'implantation de vingt-cinq caméras sur les secteurs névralgiques du centre-ville de la commune, caméras permettant de contrôler les accès et de dissuader d'éventuelles dégradations et agressions.

Le montant du projet s'élève à 231 010 € HT composé d'une phase 1 (50 250 € HT) pour lequel un financement de 10 000 € de FIDPR a été obtenu en 2021 et d'une phase 2 (180 760 € HT) ; phases qui commenceront quasi-simultanément.

Ce projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection est susceptible de recevoir les subventions suivantes :

- L'Etat : au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2022,
- L'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR).

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Dispositif vidéoprotection	231 010 €	Etat DETR	100 000 €
Travaux		Etat FIDPR	50 000 €
		Autofinancement	81 010 €
Total	231 010 €	Total	231 010 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de mise en place d'un système de vidéoprotection,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (programmation 2022) et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (programmation 2022).

Monsieur le Maire indique que le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été assuré par Morbihan Energies qui a choisi une société pour réaliser la définition du projet sur la base du diagnostic de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale et des contraintes techniques de terrain. Monsieur le Maire fait part que l'objectif est de voir un commencement d'exécution au printemps, sans pouvoir être plus précis pour le moment.

Madame Audoin intervient en ces termes : « Conformément à leur vote précédent, relatif à la mise en place de la vidéoprotection, sur la Commune, les élus de Caudan en transition votent contre ce bordereau pour le contrat de maîtrise d'ouvrage. Nous réaffirmons l'efficacité très relative de ce moyen de protection au regard du coût qu'il représente.

Ce vote négatif ne remet pas en cause la compétence du mandataire choisi, Morbihan Energies, dont les travaux sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables sont pertinents, et avec lequel nous devrions renforcer encore les coopérations sur le volet énergétique et non sur celui de la sécurité.

Il s'agit donc bien d'un vote sur le fond, qui ne relève pas d'une quelconque idéologie à l'égard de la vidéoprotection, mais d'une approche pragmatique sur l'utilisation de l'argent public à propos des questions de délinquance.

Dans un article du Monde du 22 décembre 2021, le journaliste Antoine Albertini fait état d'une étude menée par Guillaume Gormand, chercheur au Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique à la demande du Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie de Melun vient, pour la première fois, apporter des éléments de réponses à ces questions. Après avoir ciblé plusieurs types d'infractions (violences, vols liés aux véhicules, cambriolages et infractions à la législation sur les stupéfiants),

l'universitaire a analysé les données récoltées entre 2017 et 2020, en intégrant le biais induit par les périodes de confinement, provenant de quatre territoires municipaux de la région grenobloise « constituant un ensemble hétérogène de réseaux et d'usages de vidéoprotection ». Ce dispositif a été doublé par des séries d'entretiens et une comparaison entre certaines zones concernées, avant et après l'installation de caméras.

Les résultats mettent en lumière une efficacité douteuse de la vidéoprotection, du moins au regard de la finalité que lui assignent les acteurs des politiques publiques de sécurité : prévenir la délinquance et aider à la résolution des infractions. Ainsi, sur 1 939 enquêtes, 22 seulement à avoir été élucidées ont pu bénéficier d'éléments tirés de l'exploitation d'enregistrements de vidéoprotection publique, soit 1,13 % du total. En ne retenant que les enquêtes élucidées, l'étude révèle que 5,87 % ont bénéficié d'une contribution vidéo, soit environ 1 sur 20. Il a été fait référence, récemment, en ce conseil municipal, à l'avis de la police et de la gendarmerie locales. Il faut entendre ce qui est dit exactement. Dans Ouest-France de 3 février dernier, le chef d'escadron de Lorient estime que la vidéoprotection est « une grosse plus-value...dès lors qu'on commence à avoir un maillage de caméras dans un secteur. Sinon c'est du saupoudrage beaucoup moins efficace ».

Est-ce vers ce maillage serré que vous voulez aller ? Ou bien avez-vous comme perspective un « visionnage en direct », comme vos amis de Lorient ? Autant d'impasses ou de choix dangereux. Dans ce contexte, il nous paraîtrait plus efficace, au regard des enjeux climatiques, énergétiques et de citoyenneté, d'affecter les sommes importantes dédiées à la vidéoprotection vers des domaines plus importants pour nos concitoyens.

Avec l'argent dépensé pour la vidéoprotection (installation et maintenance, les élus de Caudan en Transition aurait, par exemple : 1. Mis en place un budget participatif de 50 000 euros par an dédié à des appels à projets portés par la population, en lien avec les questions environnementales, sociales et de mobilité. 2. Acquis un ou plusieurs vélos à assistance électrique pour le personnel communal 3. Mis en place une participation employeur aux abonnements de transport domicile/travail (bus et vélos) à hauteur de 75 %, comme cela se pratique à Lorient Agglomération. 4. Acquis un véhicule électrique mis à disposition pour les habitants comme le font d'autres communes en France. 5. Abondé à hauteur de 200 euros l'acquisition par les habitants d'un vélo utilisé pour leurs déplacements. 6. Missionné un conseiller « Cit'ergie » affecté aux économies d'énergie pour les habitants (éventuellement mutualisé avec une ou deux autres communes) ».

Monsieur Lomenech répond, sur ce dernier point, que la Commune n'est pas fermée à cette proposition, en soulignant la mobilisation importante que doit avoir l'agent des services techniques chargé du suivi.

Monsieur le Maire ajoute que le recrutement opéré aux services techniques a pris en compte cette dimension.

Monsieur Lomenech répond qu'il est évident que la vidéoprotection ne règle pas tous les problèmes mais participe à déterminer les auteurs d'actes de délinquance.

Monsieur le Maire élargit le débat en précisant que le recrutement d'un deuxième policier municipal avec des horaires élargis et indique que ne rien faire ne résout pas le problème.

Monsieur Rouillon note que les communes n'ont pas la main sur la présence des gendarmes.

Madame Defossez estime que le temps passé par le policier pour visualiser les vidéos lui prendra du temps.

Monsieur Bengloan répond que la visualisation n'est opérée que sur réquisition.

Monsieur Rouillon ajoute que des actes de dégradation sont commis régulièrement sur le mobilier public.

4 – RENOVATION THERMIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation thermique des établissements scolaires.

Depuis leur construction, les deux écoles publiques ont fait l'objet de quelques aménagements (remplacement de menuiseries extérieures par exemple) mais aucun programme de rénovation thermique d'envergure n'a été engagé sur ces bâtiments très vastes conduisant alors à des pertes énergétiques et thermiques.

L'unité Energies de Lorient Agglomération avait émis dans un audit des préconisations d'amélioration énergétique dans les deux établissements scolaires avec des travaux à réaliser dans les domaines suivants : installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs à eau chaude, remplacement des luminaires existants à tube fluorescent T8 par des luminaires à LED, remplacement des menuiseries en simple vitrage par des menuiseries performantes à double vitrage, isolation thermique des murs par l'extérieur, isolation de la toiture-terrasse en béton, installation d'une ventilation mécanique centralisée double flux.

Selon les dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et qu'elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme. Le projet consiste à réaliser les travaux de rénovation thermique de de l'école maternelle Claude Debussy et de l'école primaire Jules Verne définis par la Commune en lien avec le bureau d'études AERIUS à qui une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée suite à sa désignation effectuée par décision du maire en date du 16 juin 2021.

Les marchés de travaux à conclure dans le cadre de la procédure de passation sont répartis entre 9 lots :

- lot 1 : gros œuvre – travaux divers
- lot 2 : isolation thermique par l'extérieur
- lot 3 : étanchéité – couverture bac acier
- lot 4 : menuiseries extérieures aluminium
- lot 5 : serrurerie - métallerie
- lot 6 : second œuvre – travaux divers
- lot 7 : isolation en vide sanitaire
- lot 8 : électricité
- lot 9 : chauffage – ventilation - climatisation

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 593 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'opération dédiée en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, au sens des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée en vue de la passation des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation thermique des écoles publiques, selon les caractéristiques définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

5 – OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE KERGOFF – PROMESSE DE BAIL

Un certificat de non-opposition à une déclaration préalable a été établi par la mairie le 14 octobre 2021 au nom de la société « Reservoir Sun » le 14 octobre dernier en vue de l'implantation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques sur le parking arrière de la salle des fêtes Joseph Le Ravallec – Kergoff.

Un projet de promesse de bail ordinaire a fait l'objet d'échanges avec le porteur du projet ainsi que transmis pour avis aux services de Lorient Agglomération.

La Société envisage de réaliser, sur un terrain communal cadastré en section YL numéro 50, une centrale photovoltaïque ayant une fonction de production d'électricité à partir du rayonnement solaire.

Cette centrale se compose de l'ensemble des équipements nécessaires à la production d'électricité. Elle se compose aussi de sa structure d'appui qui consiste en l'implantation d'ombrières de parking.

Dans ce cadre, le Propriétaire a consenti à la Société une promesse unilatérale de bail civil dans les conditions précisées dans le projet de promesse de bail.

La durée de validité du bail est de 31 années.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de promesse de bail, annexée à la présente délibération,
- de fixer le montant du loyer annuel à 50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail établie entre la Commune et la société « Reservoir Sun ».

6 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° en date du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération en date du 8 décembre 2016 pour instituer le CIA.

Les bénéficiaires du CIA sont les agents suivants : agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, en tenant compte de la valorisation du présentisme.

Le montant maximal du CIA attribué individuellement est fixé à 504 euros bruts. Il fera l'objet d'un arrêté attributif individuel tenant compte du nombre de jours de présence effective sur l'année (année n), avec application, à compter du sixième jour d'absence, d'un montant dégressif de quarante deux euros bruts par jour d'absence ne rentrant pas dans les catégories suivantes : accident du travail imputable au service, congé de maternité, formation, maladie professionnelle, autorisations spéciales d'absence, enfants malades, garde d'enfants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de janvier de l'année (n+1).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de compléter la délibération en date 8 décembre 2016 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel à compter du 1^{er} janvier 2022, hors accident du travail imputable au service, congé de maternité, congé de paternité, formation, mandat syndical, maladie professionnelle, autorisations spéciales d'absence, enfants malades, garde d'enfants,
- de suspendre le versement de l'IFSE à compter du sixième jour d'arrêt de travail pour maladie ordinaire cumulé sur l'année civile, hors

pandémie et hors accident du travail imputable au service, congé de maternité, congé de paternité, formation, mandat syndical, maladie professionnelle, autorisations spéciales d'absence, enfants malades, garde d'enfants, maladie ordinaire incompatible avec le poste de travail, congé de longue maladie, congé de longue durée

- de dire que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget l'établissement.

Monsieur le Maire indique que le processus d'aménagement du temps de travail a été conclu en mai dernier par le conseil municipal, en prenant le temps de la concertation, alors que d'autres communes ne l'ont pas encore engagé, comme en Seine-Saint-Denis et dans une commune du secteur lorientais.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été indiqué qu'un processus de mise en place d'un complément indemnitaire annuel allait être étudié, ce qui a été fait entre le printemps et l'automne 2021, avec les responsables de services, les agents des services et les représentants du personnel qui se sont exprimés lors du comité technique du 14 décembre dernier, sachant que la possibilité d'évaluer le dispositif soit examiné au terme d'une année de mise en œuvre. Monsieur le Maire estime que le dispositif proposé constitue un moyen de récompenser l'action et l'engagement des agents. Monsieur le Maire se félicite du processus d'échanges et d'amélioration du dispositif au fil des semaines pour arriver à un vote unanime des représentants des agents de la Commune.

Madame Audoin rappelle qu'elle s'était abstenue lors du comité technique et indique son approbation dès lors que les agents ont fait part de leur satisfaction et ajoute vouloir respecter le choix des agents.

Monsieur le Maire note que le montant annuel maximal du complément indemnitaire annuel représente un montant de 504 €, ce qui n'est pas négligeable alors qu'à Lorient Agglomération, il n'existe pas.

7 – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs

agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé s'impose progressivement pour les employeurs territoriaux, soit dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance, et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

L'ordonnance introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

En ce qui concerne la Commune, il existe une complémentaire prévoyance au moyen d'une convention collective, depuis l'année 2008 et, depuis 2013, le versement à l'agent d'une participation de l'employeur. Son montant est actuellement de 10,35 € par mois.

Cependant, la complémentaire santé n'existe pas à Caudan.

L'enjeu est de se conformer progressivement aux objectifs définis par la loi et les ordonnances.

A l'appui de ces enjeux, une enquête a été menée par le centre départemental de gestion de la fonction publique du Morbihan en décembre 2021 de laquelle il ressort que 71% des communes sondées ne participent pas à ce jour à la complémentaire santé ; 50% pour le risque prévoyance ; le montant moyen de la participation employeur étant de 16,60 € (risque santé) et de 15,30 € (risque prévoyance).

Ce sujet a été abordé lors de la réunion du comité technique du 14 décembre dernier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'organisation du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Madame Audoin estime ce débat prématuré et ajoute qu'il faudra veiller à faire attention que la loi ne nuise pas aux mutuelles composées de militants bénévoles.

Monsieur le Maire partage ce point de vue.

8 – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – FIXATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE COMMUNALE

La mise en place de la garantie prévoyance (maintien de salaire) à Caudan remonte au mois de janvier 2008.

La Commune verse individuellement tous les mois à chaque agent ayant signé un contrat individuel un montant forfaitaire, soit 10,35 € par agent et par mois pour une personne travaillant à temps complet.

Il est proposé d'instituer une participation de l'employeur à la souscription d'une mutuelle complémentaire santé.

Dans le cadre des conclusions définies par le comité technique lors de sa réunion en date du 14 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal de valider les montants mensuels suivants : 12 € pour la garantie prévoyance et 15 € pour la garantie santé, dès lors que les mutuelles sont labellisées.

Ces dispositions prendraient effet au 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation de la Commune à la cotisation versée auprès d'une mutuelle labellisée un montant 12 euros par mois et par agent, titulaire, stagiaire ou non titulaire travaillant à temps complet ou à temps non complet,
- d'instituer une participation de la Commune à la cotisation versée auprès d'une mutuelle labellisée au titre de la complémentaire santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent titulaire, stagiaire ou non titulaire travaillant à temps complet ou à temps non complet,
- de dire que ces dispositions prendront effet au 1^{er} février 2022.

Madame Audoin pense que le montant aurait pu correspondre à la moyenne observée à savoir 14 € pour la prévoyance et 19 € pour la complémentaire santé.

Monsieur Mainguy estime qu'il ne faut pas rentrer dans la fonction publique pour devenir riche.

Monsieur le Maire note que le dispositif est le même, tant sur la protection sociale complémentaire que sur le complément indemnitaire annuel, quel que soit la catégorie de l'agent, contrairement à Lorient Agglomération, ce qui correspondait à une demande des agents qui a été entendue.

9 – PERSONNEL COMMUNAL – RUPTURE CONVENTIONNELLE – CADRE GENERAL

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ; Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif

à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ; Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en contrat à durée indéterminée et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle contient :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le projet de convention définit un montant d'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est défini en tenant compte de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent. Le projet détermine également la date de cessation définitive de fonctions.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la rupture conventionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, dans les limites des dispositions réglementaires en vigueur, le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, la date d'effet de la rupture conventionnelle et de signer la convention.

10 – PERSONNEL COMMUNAL – FRAIS DE DEPLACEMENT INTRA-COMMUNAUX – INDEMNITE FORFAITAIRE

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

L'arrêté ministériel en date du 28 décembre 2020 a fixé le montant forfaitaire maximal annuel à 615 € pour les personnels appelés à effectuer des déplacements au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune.

Les frais de déplacements à l'extérieur de la Commune restent pris en charge selon les règles en vigueur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour déplacements intra-communaux au titulaire du poste de chargé de communication, pour un montant annuel de 189 €,
- de préciser que l'évolution du montant annuel ainsi déterminé prendra en considération les revalorisations définies par arrêté ministériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

11.1 – MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL ET EQUIPEMENT DEMATERIALISE DU SERVICE PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'équipement d'un logiciel commun au multiaccueil, au Relais Petite Enfance et au Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet :
Le projet porte sur la volonté de créer véritablement un guichet unique de la petite enfance pour les familles en mutualisant les moyens de fonctionnement.

La création de ce guichet unique passe par un logiciel commun entre les trois services de la petite enfance qui va permettre d'assister les familles dans leurs démarches.

Les principales fonctionnalités de ce logiciel sont les suivantes :

- Base de données communes aux services de la petite enfance,
- Application web qui va permettre une utilisation déconcentrée pour le relais petite enfance dans les permanences de Pont-Scorff et de Cléguer,
- Le pointage des présences par les parents de leurs enfants au multiaccueil,
- Pointage par le personnel des enfants en temps réel.

La mise en place de ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Amélioration de la relation avec les usagers avec la mise à disposition d'outils numériques conviviaux,
- Amélioration de la qualité de travail des agents municipaux en supprimant certaines tâches administratives redondantes et chronophages,
- La préinscription par les parents va permettre d'optimiser le planning d'occupation de la structure,

- La suppression du dossier d'inscription famille sous format papier permet de réduire le bilan carbone,
- Equipement du relais petite enfance et du multi accueil de deux équipements informatiques supplémentaires,
- Modernisation du fonctionnement des services de la petite enfance avec une base de données unique en respectant les enjeux du RGPD.

Le coût de cette prestation d'équipement pour le service petite enfance s'élève à 7 390 € HT.

Ce projet est susceptible de recevoir les subventions suivantes : Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Logiciel	3 390 €	FIC Lorient Agglomération	3 695 €
Pc Portable RPE	2 000 €	Autofinancement communal	3 695 €
Pc Portable multiaccueil	2 000 €		
Total HT	7 390 €	Total	7 390 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de logiciel et d'équipement numérique pour le service de la petite enfance,
- de solliciter les subventions auprès de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de Lorient Agglomération et tous documents se rapportant à l'opération.

11.2 – NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de numérisation des actes d'état civil.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet :

Le projet porte sur la numérisation et l'indexation des actes d'état civil établis de 1940 à 2011 ; le service d'état civil étant beaucoup moins sollicité pour les actes antérieurs à 1940.

Cela concerne 3 984 actes de décès, 1 617 actes de mariage et 515 actes de naissance.

Cette numérisation des actes comporte plusieurs étapes :

- Scannérisation des actes en mairie, recadrage et gommage des impuretés,
- Rassemblement des données (un acte par page avec les mentions, les filiations),
- Double saisie des actes et contrôle qualité,
- Création d'une base de données compatible avec le logiciel d'état civil,
- Indexation des actes au format COMEDDEC (dispositif de l'Etat permettant l'échange dématérialisé des actes d'état civil),
- Incorporation de la base de données dans le logiciel d'état civil.

La mise en place de ce projet répond à plusieurs objectifs : amélioration de la relation avec les usagers avec la mise à disposition d'outils numériques conviviaux, amélioration de la qualité de travail des agents municipaux en supprimant certaines tâches administratives redondantes et chronophages, limitation de l'affluence au guichet, réduction du volume des courriers entrants, réduction des coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet), optimisation du suivi des demandes, réduction progressivement du traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire), préservation des registres d'état civil.

Le coût de cette prestation de numérisation des actes d'état civil s'élève à 4 545 € HT.

Ce projet de numérisation des actes d'état civil a recueilli une approbation technique de la part des archives départementales du Morbihan.

Ce projet est susceptible de recevoir les subventions suivantes :

- du Conseil Départemental au titre de la restauration et numérisation des archives publiques,
- de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Numérisation et indexation des actes d'état civil	3 995 €	FIC Lorient Agglomération (50%)	2 272 €
Intégration dans le logiciel d'état civil	550 €	Conseil Départemental (30%)	1 363 €
		Autofinancement communal (20%)	910 €
Total HT	4 545 €	Total	4 545 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de mise en numérisation des actes d'Etat civil,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la restauration et numérisation des archives publiques et auprès de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de Lorient Agglomération et tous documents se rapportant à l'opération.

12 – DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de dénommer l'espace de la partie haute de la place du restaurant scolaire « place Eugénie Brazier ».

13 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de modifier, à compter du 1^{er} mars 2022, un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de 33/35^{ème} à temps complet.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY